

ARRETE MUNICIPAL LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ACCES AUX GORGES DU CHASSEZAC

Le Maire de la Commune de Prévenchères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

VU la loi 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère,

VU l'arrêté municipal N° AR 007 2024 du 26/04/2024 portant interdiction d'accès aux gorges du Chassezac jusqu'à nouvel ordre,

VU la levée des restrictions de sécurité d'EDF en date du 10 mai 2024 autorisant la réouverture des gorges du Chassezac,

VU l'annexe ORSEC de la Préfecture de la Lozère en date du 13 mai 2024 à 10h30,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté municipal N° AR 007 2024 en date du 26/04/2024 portant interdiction d'accès aux gorges du Chassezac est abrogé à la date du 13 mai 2024 à 10 heures 30.

Article 2 :

Mesure de publicité :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et l'information sera mise à jour sur les panneaux d'information d'accès aux gorges du Chassezac.

Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié conformément à la procédure prévue par le dispositif d'alerte.

Article 3 :

Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Publié le : 13 mai 2024

Fait à Prévenchères, le 13 mai 2024

Le Maire,
Olivier MAURIN



Certifié exécutoire en vertu de la publication ou notification le : 07 mai 2024

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévenchères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.